

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, CARREAU, MITTEAU, MORIN, CHIRITESCU-CRISAN et BOISTARD.

**Excusés ayant donné procuration : Mme PAYE à Mr DOUCET
Mr ROBINET à Mr FOURNIER**

Etaient excusés : Mme BEDU-SEPTIER, Mrs RICHARD et VAN HUFFEL

Etaient absents : Mme CHARTIER, Mrs LANGLET et YVELIN

Secrétaire de séance : Mr MITTEAU

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N°2019-049 – Recrutement et rémunération du personnel pour le recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Vailly-sur-Sauldre aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et qu'il y donc lieu de recruter deux agents et de déterminer leur rémunération.

Une dotation forfaitaire globale de 1481€ sera attribuée à la commune pour assurer l'organisation de cette enquête.

Un coordonnateur communal doit être nommé pour suivre le travail effectué par les agents recenseurs et clôturer les opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recruter deux agents recenseurs,
- De nommer un coordonnateur communal,
- D'attribuer la somme de 740.50€ par agent,
- D'attribuer la somme de 100€ à chaque agent recenseur pour les dédommager de leurs frais divers.

Les agents recenseurs seront Mme GENNY Emilie et Mr AOUTIN Xavier.

Michèle MOREAU sera la coordinatrice communale.

N°2019-050 – Convention relative au service de fourrière des chiens

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui nous lie à la SPA du Cher concernant la mise en fourrière des chiens et la décision du conseil d'administration de modifier la contribution communale.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour au 1^{er} janvier 2020 et s'engage à verser une redevance de 0.70€ par habitant.

Soit une contribution annuelle de 479,50€ (685x0.70)

N°2019-051 – Avenant n°1 maîtrise d'œuvre du cabinet Neuilly

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Neuilly dans le cadre des travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie route de Villegenon.

En raison des modifications portées au projet initial du remplacement de la double écluse asymétrique par un plateau surélevé et du renforcement de la structure des trottoirs, à la demande de la commune et en accord avec le cabinet Neuilly des études supplémentaires et des plans ont été réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Cabinet Neuilly pour un montant de 1138,50€ H.T soit 1366,20€ TTC.

Concernant les travaux de la route de Villegenon

Monsieur Fournier informe l'Assemblée du courrier transmis à Axiroute ainsi qu'au Cabinet Neuilly sur le constat réalisé sur le chantier et les points à revoir :

- La surépaisseur de gravillons recouvrant le trottoir ne permet pas la circulation de landaus, poussettes... Une administrée ne peut pas ouvrir les portes de son garage et la circulation piétonne y est très difficile.
- La terre végétale mise en place s'apparente plus à de la glaise, ne permettant pas l'engazonnement des îlots.
- Le Champ de Foire utilisé par l'entreprise n'a pas été remis en état...

De plus, le plateau ne respecte pas les normes, la pente doit être refaite.

Il est signalé également la mauvaise visibilité au stop à l'intersection de la route de Villegenon et la route de Dampierre. Un buisson va être coupé et le marquage au sol va être réalisé.

N°2019-052 - Avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie route de Villegenon

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie route de Villegenon.

A la demande de la commune et en accord avec l'entreprise AXIROUTE les travaux supplémentaires concernent la signalisation des écluses asymétriques (plots et marquage des bordures).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 1016,86€ H.T soit 1220,23€ TTC.

Suite – Reprofilage de l'allée d'accès au stade et du parking

Monsieur le Maire signale que les travaux ont débuté ce mercredi 11 décembre.

Suite – Demande d'emplacements de stationnement pour la SCM KINE DES STUARTS

Lors du conseil municipal du 30 octobre, il avait été décidé de solliciter l'avis du CIT pour cette demande.

En réponse au dossier transmis, Mr Léoment, Chef du pôle ingénierie domaine public du Centre de Gestion de la Route Nord a rendu un avis négatif sur ce projet. Il s'appuie sur la notion « d'emplacement réservé » dans le Code de la Route et que tout autre stationnement réservé serait illégal.

Monsieur le Maire souhaite le contacter pour obtenir des renseignements.

Demande de Madame Lepage

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Lepage concernant la prise en charge par la commune des frais de travaux d'enrobé sur le trottoir au niveau du 8 Grande Rue.

Dans le cadre de l'installation du cabinet de kinésithérapeutes, Mme Lepage va faire réaliser un stationnement handicapé et des travaux d'accessibilité derrière le bâtiment.

Afin d'obtenir un acheminement de qualité et stable jusqu'à la porte du cabinet, des travaux sur le domaine public doivent être réalisés.

Après débat, les élus acceptent de prendre en charge les frais de l'enrobé sur le trottoir qui sera réalisé lors des travaux dans la cour.

Travaux de réhabilitation du réservoir du château d'eau

(suite CM du 30/10)

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse formulée par les services de la Préfecture du Cher concernant la proposition de la SAUR de modifier notre contrat DSP via un avenant.

Sachant que juridiquement, il n'est pas possible d'avoir recourt à un avenant dont l'impact financier serait de 103% sauf si :

- Les travaux sont prévus, détaillés et chiffrés de manière prévisionnelle dans la DSP d'origine, ce qui n'est pas le cas ici.
- Encore faudrait-il d'ailleurs au vu de la réglementation actuelle des articles du code de la commande publique que le montant total de cet avenant particulier ne dépasse pas 50% HT du montant total de la DSP, ce qui ne serait pas non plus le cas.

Après discussion, les élus étudieront et déposeront un dossier subventionnable en 2020 pour réaliser les travaux sur le château d'eau.

N°2019-053 - Motion contre la fermeture du service de chirurgie de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire

Monsieur le Maire donne l'information de la décision prise par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, le 13 novembre 2019 de suspendre toute activité de chirurgie au sein de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire.

Cette interruption prononcée pour une durée de 6 mois dans l'attente d'une correction des dysfonctionnements, provoque une vive inquiétude. Dans la mesure où, chaque individu a non seulement besoin de services publics forts mais, plus particulièrement de professionnels médicaux de proximité à leur écoute. Or, la fermeture du service de chirurgie condamne nos habitants à demeurer à une heure de route des derniers blocs opératoires encore en activité.

Cette situation est inacceptable pour la santé de nos administrés, ainsi que pour la salubrité de nos communes.

En tant que garant de la pérennité rurale, le déficit de dialogue entre nous, élus locaux et représentants de l'Etat est à déplorer. Au dépend de cette situation, le tribunal de commerce de Nevers a placé en redressement judiciaire, le lundi 18 novembre la clinique exploitée par le groupe Kapa Santé. En l'occurrence, ce sont 70 000 habitants du Cher et de la Nièvre qui sont mis en péril avec ce recul des chaînes de santé dans notre pays.

En outre, le Conseil Municipal de Vailly-sur-Sauldre :

Sollicite l'exploitant de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire, le groupe Kapa Santé d'apporter une clarification concernant leur positionnement à ce sujet. Non seulement car aucune réponse aux injonctions de l'ARS Bourgogne Franche Comté n'a été constatée, mais aussi parce que le personnel soignant est toujours dans l'attente d'un calendrier de mise en œuvre des actions correctives ;

Exige de l'Etat, via Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, le maintien d'une activité de chirurgie de proximité, service public d'intérêt général indispensable sur nos territoires ;

Soutient le personnel soignant de l'établissement, les usagers et les motions votées par le Conseil Municipal de Cosne-Cours-sur-Loire en date du 13 novembre 2019 et celle du Conseil Communautaire Loire, Vignobles et Nohain en date du 14 novembre 2019 ;

Alerte les représentants de l'Etat sur la situation alarmante de nos territoires cristallisée par un retrait massif des services publics essentiels à la vie et la santé locale ;

Décide de se mobiliser à l'occasion des diverses manifestations qui seront programmées pour le maintien d'une chirurgie à Cosne-Cours-sur-Loire ;

Recommande à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales d'instaurer une collaboration accrue avec les élus locaux de la Nièvre et du Cher dans le suivi des établissements de santé et des problématiques de santé publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la motion contre la fermeture du service de chirurgie de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire.

N°2019-054 - Avenant N°1 à la convention C0070 - pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2017 avec le Conseil Départemental du Cher pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration de Vailly-sur-Sauldre.

Cette convention C0070 est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et les travaux de reconstruction de la station d'épuration ne sont pas achevés.

Afin de prolonger la mission, l'Agence Cher-Ingénierie des territoires propose de modifier la durée de la présente convention en validant l'avenant n° 1.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Travaux de la station d'épuration

Le cabinet Labrousse a fait stopper les travaux dans l'attente des résultats des analyses des éprouvettes de béton.

La réunion programmée en mairie avec les différents services, les entreprises et les élus a fait ressortir plusieurs malfaçons : nombre d'éprouvettes non conforme, mauvais stockage des éprouvettes. De ce fait, monsieur le Maire a signalé que la commune ne prendrait aucun risque et que les travaux reprendront lorsque tous les risques seront levés pour assurer la pérennité de cet ouvrage.

Propriété des Consorts EMERY

(suite CM 30/10)

Monsieur Fournier souhaite savoir si les membres de la famille Emery ont répondu à notre courrier concernant la dangerosité de leur maison.

Monsieur le Maire l'informe que non et que la procédure légale pour établir un arrêté de péril devra être engagée.

Comité de Jumelage – Traditions Roumaines pour Noël

Monsieur Chiritescu invite tous les élus à participer à l'animation du comité de jumelage qui se déroulera le dimanche 15 décembre à 16h30 au centre socio culturel.

Cette manifestation permettra à la population de découvrir les traditions roumaines lors des fêtes de fin d'année et surtout Noël.

Monsieur Chiritescu souhaite remercier Paul Robinet qui a annoncé au clairon sur le marché communal cette rencontre franco-roumaine.

Il souhaite que ce projet motive les Vaillysois à adhérer au comité.

Un groupe de Fontainebleau sera présent pour des chants, un film sera diffusé et des dégustations seront proposées.

Travaux SDE – Renouvellement éclairage public

Monsieur Boistard signale que les travaux ont débuté, rue de la Roue à Paul. Les candélabres et les armoires seront renouvelés d'ici le 1^{er} trimestre 2020.

Inondations répétées maison Forest

(suite CM 30/10)

Monsieur Boistard demande si une solution a été trouvée face aux inondations répétées. Monsieur le Maire signale que les services du Conseil Départemental et l'entreprise Axiroute se renvoient les responsabilités mais qu'une réunion aura lieu avec eux sur place le mardi 14 janvier 2020.

Fuite route de Pierrefitte

Monsieur Boistard signale qu'une nouvelle fuite a été réparée par la SAUR route de Pierrefitte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.